

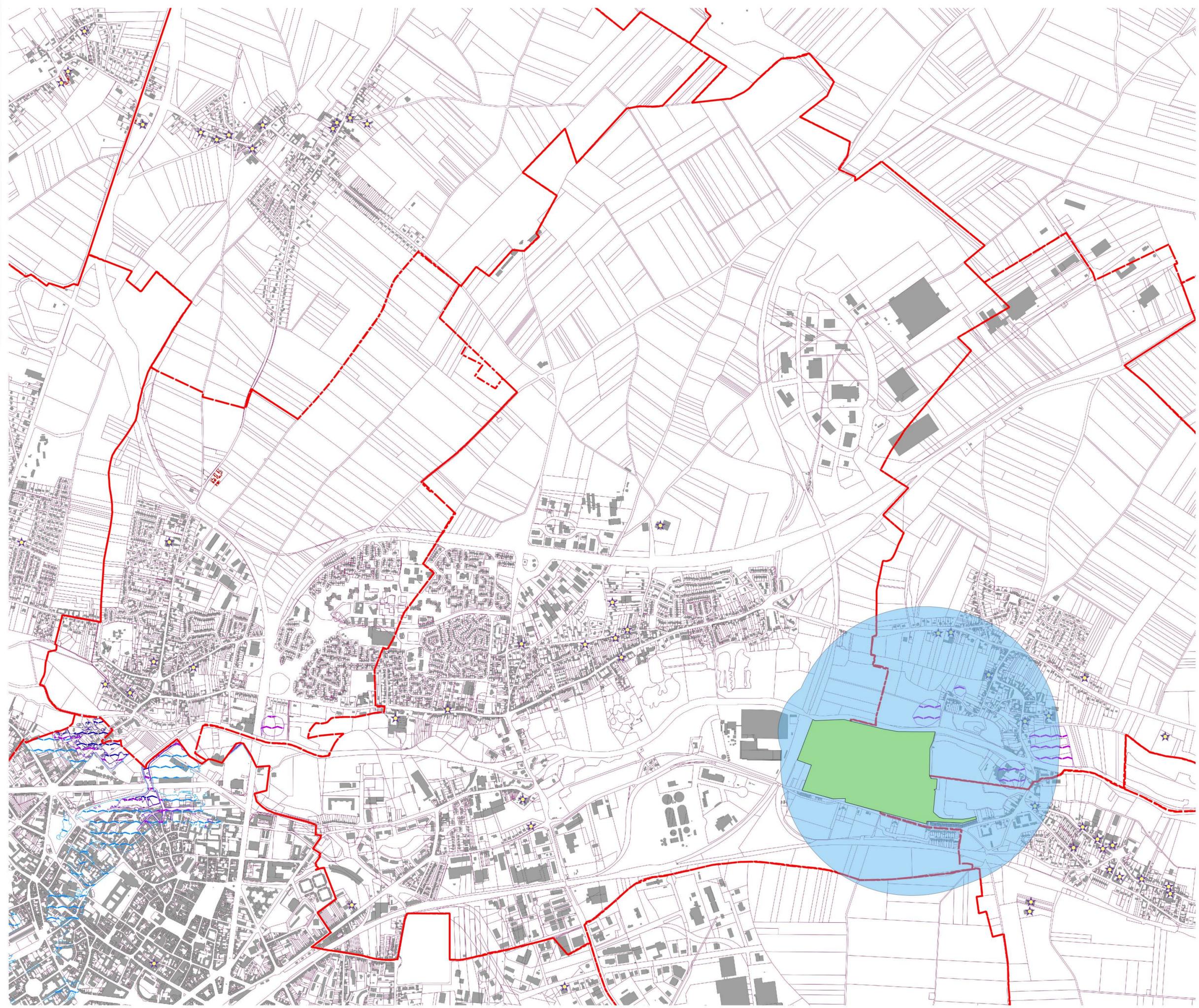
PROJET GRAND ARRAS
VIVRE EN 2030

**AJUSTEMENT N°2
 MODIFICATION DU PLAN LOCAL
 D'URBANISME INTERCOMMUNAL**
 39 COMMUNES

Approbation
 Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 Juin 2021
 Pour le Président, le Vice-président délégué à l'Urbanisme

PLAN REGLEMENTAIRE
Informations complémentaires
SAINT-LAURENT-BLANGY

Alain VAN GHELDER



Légende

Inondation
 I1: Zone fortement inondable
 I2: Zone moyennement inondable
 I3: Zone faiblement inondable

Risques technologiques
 Entreprise soumise à PPRT
 Périmètre PPRT

Equipements
 Changement de destination de bâtiments situés en zone agricole
 Siège d'exploitation agricole



L'ensemble du territoire peut être affecté par des phénomènes de retrait - gonflement des argiles liés à la sécheresse. Il est recommandé d'effectuer des sondages et d'adapter les techniques de constructions.

Par mesure préventive vis à vis de la présence possible de cavités souterraines, il est recommandé de réaliser une étude géotechnique relative à la recherche de cavités qui permettra de déterminer les mesures constructives qui seront à prendre.

Les aléas "inondations" sur le territoire de la Communauté Urbaine sont de plusieurs types: notamment par débordement, par ruissellement et par remont"es de nappes. Pour en savoir plus, se reporter aux dispositions générales du règlement ainsi qu'aux annexes.